

Image not found or type unknown



Congés Décès grand parent

Par **P'tit djé 74**, le 17/11/2022 à 21:42

Bonjour.

Un grand parent est il un ascendant direct?

Car si c'est le cas j'ai lu dans la convention collective du tp, que si le salarié devait effectuer plus de 400 km pour assister aux obsèques, celui ci aurait le droit à 4 jours de congés... Le drh de mon entreprise me dit qu'un grand parent n'est pas un ascendant direct.

Merci.

Bonjour,

Les formules de politesse (bonjour, merci) sont obligatoires sur ce forum !

Merci pour votre attention.

Par **P.M.**, le 17/11/2022 à 22:17

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez à quelle disposition de la Convention des travaux publics vous vous référez...

Par **P'tit djé 74**, le 18/11/2022 à 07:45

Bonjour,

J'ai trouvé ma source via le site code.travail.gouv .

Rubrique congés, repos.

Merci. Cordialement.

Par **P.M.**, le 18/11/2022 à 08:39

Bonjour,

Votre indication n'est pas assez précise car le site que vous citez ne mentionne que les congés exceptionnels prévus par le Code du Travail et pas par telle ou telle Convention Collective et il n'y en a pas d'autre que pour le décès du père ou de la mère...

Par **P'tit djé 74**, le 18/11/2022 à 12:26

Voici ce que j'ai trouvé. Il s'agit bien de la convention collective du tp.
<https://code.travail.gouv.fr/convention-collective/1702-travaux-publics-tome-ii-ouvriers>
Cordialement.

Par **janus2fr**, le 18/11/2022 à 13:36

[quote]
Un grand parent est-il un ascendant direct?[/quote]

Bonjour,

La réponse est oui.

Les ascendants en ligne directe sont le père, la mère, le grand-père, la grand-mère ou les arrière-grands parents.

Les ascendants en ligne indirecte sont les oncles et tantes, grands-oncles et grands-tantes, il ne sont ascendants que par le fait d'être un frère ou une sœur de celui dit en ligne directe.

Par **P'tit djé 74**, le 18/11/2022 à 17:10

Très bien, j'ai donc le droit à quatre jours du fait que je traverse la France. Comment puis-je convaincre mon RH? Il y a-t-il un texte précis sur lequel m'appuyer?
Merci beaucoup pour vos réponses.
Cordialement.

Par **P.M.**, le 18/11/2022 à 17:18

C'est plus clair maintenant avec ce lien et je vous confirme que vous avez droit à 4 jours sous réserve de produire un justificatif...

Je vous propose [ce dossier](#)...

Par **P'tit djé 74**, le **18/11/2022** à **17:50**

Super! Merci beaucoup.
Bonne soirée.